

**ARRÊTÉ n°2026-01 : arrêté de voirie portant autorisation de circulation pour MOUNARD :
renforcement du réseau électrique Montée du Serre**

Le maire de Suze,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82,213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Vu la demande réceptionnée le 02/01/2026, par laquelle la société MOUNARD située TSA 70011 Chez SOGELINK, 69134 Dardilly Cedex représentée par M Stéphane DUCHAMP (mounard-d@demat.sogelink.fr, 04 75 33 17 14) sollicite un arrêté de police de la circulation sur la montée du Serre.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux. La période de travaux est prévue du 05/01/2026 pour 30 jours calendaires.

Arrête :

Article 1^{er} : Pour permettre le déroulement des travaux, à compter du 12/01/2026 et pour 20 jours calendaires, sur la Montée du Serre :

La circulation sera définie ainsi :

- alternée par feux tricolores ;

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise MOUNARD représentée par M Stéphane DUCHAMP.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Madame le maire de la commune de Suze, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Crest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'Entreprise MOUNARD.

Fait à Suze, le 09/01/2026

Le Maire,
Bérangère DRIAY

